



N° 12/26

0025
M-M .H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL DE PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1.
- Vu le code de la route.
- Vu le code de la voirie routière.
- Vu la demande de l'entreprise **SASU G-FROID**, en date du 12 janvier 2026, Les Petits Rois – 45500 GIEN, qui souhaite effectuer des travaux de maintenance au restaurant l'ABRICOTIER, rue Henri MILLET (RD953) à OUZOUER SUR LOIRE, en occupant temporairement le domaine public du mercredi 14 janvier 2026.
- **Vu les aménagements de la rue Henri MILLET (RD953), il est impératif de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux, que l'entreprise SASU G-FROID utilise temporairement le domaine public.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU G-FROID, domiciliée Les Petits Rois – 45500 GIEN, est autorisée à occuper partiellement le domaine public avec une nacelle, rue Henri MILLET (RD953) à 45570 OUZOUER SUR LOIRE, afin d'y réaliser des travaux de maintenance des installations du restaurant l'ABRICOTIER. Le mercredi 14 janvier 2026, de 07h30 à 17h00.

Nota : Les travaux au droit dudit commerce, devront être protégés de toute chute de matériaux et être obligatoirement matérialisé afin d'être visible par tout utilisateur de la voie publique.

L'accès aux propriétés voisines devra rester libre.

ARTICLE 2 : L'entreprise **SASU G-FROID** devra prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons utilisant le trottoir rue Henri MILLET (RD953).

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux, sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et mise en place l'entreprise **SASU G-FROID**.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M le Commandant de la Police Intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- Agence territoriale de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur MICHAUX
- SASU G-FROID

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le lundi 12 janvier 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

